

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 261

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill,
M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa qui prévoit un allongement à 24 mois de la durée des MICAS. En effet, le Conseil d'État a relevé que « l'allongement proposé soulève une difficulté d'ordre constitutionnel sans que son efficacité soit suffisamment établie ».